

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 09 NOVEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 03 novembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sabrina BURON, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marianne IRIARTE-HUET, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ donne pouvoir à François NEBOUT,
Marianne IRIARTE-HUET donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Jean Leopold SIWE-NANA donne pouvoir à André LANDREAU,
Mallory PEYRONAUD donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,
Hassen SFAR donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS,
Cédric JEGOU donne pouvoir à Claudine DUMARGUE.

MEMBRE ABSENT :

Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur William JACQUILLARD a été nommé secrétaire de séance

N° 2022-121- PERSONNEL MUNICIPAL - Renouvellement des postes - Centre de Santé Municipal

RAPPORT SYNTHETIQUE

Les CDD de trois ans de plusieurs médecins du Centre Municipal de Santé arrivent à échéance le 5 janvier 2023. En raison du contexte sanitaire particulier et en raison de la forte demande de soins qu'enregistre le Centre Municipal de Santé depuis sa création, il est nécessaire de renouveler les contrats de ces médecins, à savoir, 2 postes de praticien hospitalier contractuel à temps complet et 1 poste de praticien hospitalier contractuel à temps non complet (½ temps).

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents et non permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard du contexte sanitaire actuel et en raison de la forte demande en terme de soins qu'enregistre le Centre Municipal de Santé depuis sa création, il vous est proposé de reconduire, à compter du 6 janvier 2023, les postes créés par la délibération n° 2019-210 du 24 juin 2019 modifiée par la délibération n° 2019-282 du 6 novembre 2019, à savoir, pour une durée de 3 ans, 2 postes de praticien hospitalier contractuel à temps complet, et pour une durée de 1 an, 1 poste de praticien hospitalier à temps non complet à ½ temps. Ces emplois seront rémunérés sur les grilles indiciaires correspondantes des praticiens hospitaliers à temps plein, selon la quotité de travail retenue en fonction des créneaux disponibles, sur la base des articles L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique qui autorise la création de postes de praticiens contractuels.

Les missions de ces emplois seront identiques à celles présentées dans la délibération n° 2019-210 du 24 juin 2019 relative à la création des emplois de médecins territoriaux affectés au Centre Municipal de Santé.

L'effectif global des médecins territoriaux reste inchangé par rapport à la délibération n° 2021-024 en date du 6 avril 2021.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la reconduction à compter du 6 janvier 2023, des postes créés par la délibération n° 2019-210 du 24 juin 2019 modifiée par la délibération n° 2019-282 du 6 novembre 2019, à savoir, pour une durée de 3 ans, 2 postes de praticien hospitalier contractuel à temps complet, et pour une durée de 1 an, 1 poste de praticien hospitalier à temps non complet à ½ temps.

Fait et délibéré en mairie, le 09 novembre 2022.

Le maire,


François NEBOUT